

Déchets solides du Grand Nokoué

Identifiant du projet :

56247

Statut :

Concept examiné

Lieu :

Bénin

Secteur d'activité :

Infrastructures municipales

Public/Privé :

Public

Catégorie environnementale :

B

Date de décision sur l'approbation :

25 mars 2026

Date de publication du DSP en langue anglaise :

19 janvier 2026

Description du projet

Octroi à la République du Bénin d'un prêt souverain d'un montant maximal de 35,5 millions d'euros destiné à cofinancer, aux côtés de la Banque européenne d'investissement (BEI), le développement et la modernisation du système de gestion des déchets solides municipaux dans la région du Grand Nokoué, dans le sud du Bénin (le « projet »).

Le projet aidera à mettre en place les infrastructures prioritaires requises pour améliorer la collecte, le tri, la valorisation et le traitement des déchets municipaux solides dans toute la région du Grand Nokoué, qui couvre les capitales administrative et économique, Porto-Novo et Cotonou, ainsi que les communes de Ouidah, d'Abomey-

Calavi et de Sèmè-Kpodji. Prise dans son ensemble, cette région représente environ 20 % de la population du Bénin et 30 % du PIB du pays, générant plus de 600 000 tonnes de déchets solides municipaux par an.

Les fonds de la Banque financeront des investissements tels que l'acquisition de nouveaux camions et véhicules pour la collecte et le transport des déchets, la mise en place de centres de tri manuel dans les points de collecte, la construction d'usines de compostage et la mise en œuvre de systèmes de captage des gaz de décharge et de gestion des lixiviats dans les centres d'enfouissement technique existants.

Le projet s'appuie sur les travaux préparatoires menés dans le cadre de l'initiative Clean Oceans, contribuant à réduire la pollution et à assurer un développement urbain durable, conformément au Plan national de développement du Bénin (2018-2025).

Objectifs du projet

L'objectif principal du projet est de développer et de moderniser le système actuel de gestion des déchets solides dans la région du Grand Nokoué pour améliorer le tri et la valorisation des déchets, et réduire la dépendance à l'enfouissement pour en atténuer les incidences sur l'environnement et la santé. Le projet permettra de réduire les émissions de CO₂ et de méthane, ainsi que de diminuer considérablement les lixiviats dans les centres d'enfouissement technique existants.

Au-delà de son impact environnemental, le projet vise à renforcer la gouvernance et les capacités institutionnelles de la Société de gestion des déchets et de la salubrité (SGDS), détenue par l'État, notamment en ce qui concerne les tarifs, la collecte opérationnelle et les partenariats institutionnels, et à créer des perspectives d'emploi inclusives, en particulier pour les femmes qui travaillent dans le secteur des déchets solides municipaux. Un programme complémentaire de coopération technique (CT) viendra appuyer les vérifications techniques, environnementales et sociales réalisées au titre de la diligence raisonnable, tandis qu'un autre, dédié à la gouvernance et à l'égalité des genres, aidera la SGDS à mettre en œuvre les accords institutionnels qu'elle a conclus avec ses partenaires du secteur des services publics et à développer les capacités de mise en œuvre institutionnelle pour promouvoir l'égalité des genres à travers un Plan d'action pour l'égalité des chances.

Impact sur la transition

Score de l'impact attendu sur la transition (IAT) : 70

L'impact sur la dimension verte de la transition sera obtenu par le développement et la modernisation du système actuel de gestion des déchets solides dans la région du Grand Nokoué, lequel comprend le tri des déchets, le compostage et l'amélioration du captage des gaz de décharge et de la gestion des lixiviats. Ces investissements amélioreront considérablement les performances environnementales de la région en accroissant le taux de valorisation des déchets solides municipaux, en réduisant les

émissions de CO₂ et la production de lixiviats, favorisant ainsi des pratiques d'économie circulaire conformément aux objectifs de transition vers une économie verte que vise la Banque.

L'impact en matière de bonne gouvernance sera obtenu en renforçant les accords institutionnels conclus entre la SGDS et les concessionnaires de services publics, en améliorant la coordination tarifaire et le recouvrement des redevances auprès des ménages, et en renforçant les capacités de gouvernance interne de la société par l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'action pour l'égalité des chances.

Client

LE BÉNIN

L'emprunteur est la République du Bénin, représentée par le ministère de l'Économie et des Finances. Le projet sera mis en œuvre par la SGDS, entreprise entièrement publique chargée de la collecte, du traitement et de l'élimination des déchets solides dans la région du Grand Nokoué et, depuis 2021, dans le reste du pays. La SGDS supervisera tous les aspects techniques, environnementaux et sociaux de la mise en œuvre, ainsi que la passation des marchés.

Financement de la BERD

35 500 000,00 euros

Coût total du projet

71 000 000,00 euros

Additionnalité

L'additionnalité de la Banque découle i) de la mise à disposition d'un financement souverain à long terme à des conditions difficilement accessibles sur le marché local, qui permettra au Gouvernement du Bénin, en collaboration avec la BEI, de combler le déficit de financement existant pour la mise en place d'infrastructures durables de gestion des déchets solides dans la région du Grand Nokoué ; ii) du rôle que joue la Banque dans la définition de normes en veillant à ce que le projet soit mis en œuvre conformément aux meilleures pratiques internationales en matière environnementale, sociale et de passation des marchés, y compris de solides mesures de diligence raisonnable sur les plans environnemental et social ainsi que de mobilisation des parties prenantes ; et iii) du soutien stratégique et institutionnel que la Banque apporte via un programme de coopération technique dédié qui aidera la SGDS à rendre opérationnels les accords de gouvernance avec les concessionnaires de services publics, à renforcer sa coordination tarifaire et ses systèmes de collecte des redevances

auprès des ménages, et à améliorer ses capacités institutionnelles par l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'action pour l'égalité des chances.

Synthèse environnementale et sociale

Catégorie B (PES 2024), car les impacts sont spécifiques au site et peuvent être facilement identifiés et traités par des mesures d'atténuation. Tandis qu'il améliorera la gestion des déchets solides dans l'agglomération du Grand Nokoué, le projet présente des risques d'impacts environnementaux et sociaux, notamment sur les sols et les eaux souterraines, entraîner des déplacements limités liés à l'utilisation des terres et avoir des répercussions sur les moyens de subsistance des ramasseurs de déchets informels (dont une importante proportion est constituée de femmes), des coopératives de tri et des petites et moyennes entreprises (PME) dont les revenus pourraient être affectés par la formalisation et la consolidation croissantes du secteur.

Les vérifications environnementales et sociales au titre de la diligence raisonnable sont actuellement réalisées par des consultants indépendants et sont en cours de finalisation. Leur champ d'application comprend les multiples petits points de collecte des déchets exploités par des PME sous-traitantes, les stations de transfert existantes et les sites proposés pour les nouveaux centres de tri et de compostage, ainsi que les deux centres d'enfouissement technique existants. Le présent DSP sera actualisé une fois ces vérifications menées à bien.

Les informations préliminaires issues de la diligence raisonnable sur les plans environnemental et social indiquent que les cellules existantes des sites de Takon et de Ouèssè qui devront être fermées dans le cadre du projet pour faciliter le captage des gaz de décharge, se composent d'anciennes cellules, qui ne sont pas encore entièrement fermées et qui ne disposent pas de systèmes d'étanchéité, et de nouvelles cellules, y compris celles qui sont actuellement en exploitation et qui sont construites globalement dans le respect des exigences de la directive européenne relative à la mise en décharge. Le suivi actuel de la qualité des eaux souterraines à proximité de ces sites ne confirme pas de migration significative des lixiviats, mais il faudra procéder à des investigations et à une surveillance renforcées pendant la mise en œuvre du projet pour le confirmer. Le risque sera fortement réduit à long terme par le projet grâce au recouvrement et à la fermeture, de manière formelle, des cellules existantes (ce qui sera également nécessaire pour permettre la collecte des gaz de décharge), et de nouveaux systèmes de traitement des lixiviats seront requis. Les technologies qui seront utilisées pour la fermeture, la collecte et le traitement des gaz sont toujours en cours d'évaluation au titre de la diligence raisonnable.

Les points de regroupement existants de collecte des déchets ont des incidences sur l'environnement, la santé et la sécurité, tant pour la main-d'œuvre que pour les riverains. Des améliorations devront être apportées à la gestion des eaux usées, à l'assainissement, aux installations de sécurité et de bien-être et aux mesures de santé et de sécurité dans le cadre de leur réhabilitation. L'évaluation des impacts spécifiques

aux centres de tri et de compostage et de l'unité de biogaz est toujours en cours et portera potentiellement sur les émissions atmosphériques, les nuisances olfactives, le bruit, les perturbations causées par les déchets emportés par le vent, la sécurité routière, la santé et la sécurité au travail, ainsi que la pollution due aux déversements accidentels ou aux rejets de lixiviats.

Le système de gestion des déchets fait intervenir à la fois des acteurs officiels (SGDS, PME et coopératives de tri) et informels (ramasseurs de déchets indépendants). Les ramasseurs de déchets et les employés des coopératives sont considérés comme des travailleurs vulnérables, dont nombre sont des femmes, sous-catégorie particulièrement fragile. L'évaluation des impacts, y compris sur leurs moyens de subsistance, et des mesures d'atténuation proposées sont toujours à l'étude dans le cadre de la diligence raisonnable. Toutefois, d'une manière générale, il faudra, dans le cadre du projet, élaborer une stratégie plus structurée qui intègre de manière continue les ramasseurs et trieurs informels dans les filières professionnelles, et améliore leurs conditions de travail et leur protection sociale.

Les incidences potentielles en termes de déplacement physique et économique et les mesures d'atténuation requises liées à l'acquisition de terres pour les nouveaux sites de tri et de compostage sont toujours à l'étude, mais les activités économiques et les actifs ont été identifiés. Il s'agit, par exemple, du maraîchage, de l'élevage de lapins et de l'extraction d'eau à partir de forages. La perte d'accès à ces terres aura des répercussions sur les moyens de subsistance. Sur un site, il existe deux structures en bois/tôle pouvant servir d'habitations, qui pourraient faire l'objet d'un déplacement physique en fonction de l'emplacement final dudit site. Une évaluation plus poussée et l'élaboration plus avant des mesures d'atténuation proposées pour les incidences liées aux moyens de subsistance (y compris l'élaboration d'un cadre pour l'acquisition des terres et la restauration des moyens de subsistance) sont en cours dans le cadre de la diligence raisonnable sur les plans environnemental et social, et des informations supplémentaires seront intégrées dans le DSP actualisé.

Il sera élaboré, pour traiter les impacts susmentionnés, un plan d'action environnemental et social (PAES) qui inclura des mesures propres à garantir que le projet sera structuré de manière à respecter les exigences environnementales et sociales de la Banque. Le résumé non technique du projet, qui comprendra le résumé du PAES, le plan de mobilisation des parties prenantes et le cadre pour l'acquisition des terres et la restauration des moyens de subsistance, sera publié par le client et la Banque avant la réunion du Conseil d'administration.

Coopération technique et financement sous forme de subvention

Le projet bénéficiera d'un financement de coopération technique fourni par le Fonds spécial des actionnaires pour appuyer les activités suivantes :

Avant signature

- **Évaluation technique, environnementale et sociale** : aider à examiner les exigences techniques et les aspects environnementaux et sociaux du projet, notamment à évaluer de manière critique la documentation existante du projet par rapport aux exigences environnementales et sociales énoncées dans la Politique environnementale et sociale de la Banque.

Après signature

- **Cadre de gouvernance** : appuyer la mise en œuvre des accords de gouvernance conclus entre la SGDS et les concessionnaires de services publics, renforcer la coordination en matière de tarification pour améliorer le recouvrement des redevances auprès des ménages et développer la capacité institutionnelle de la SGDS à promouvoir l'égalité des genres par la mise en œuvre d'un Plan d'action pour l'égalité des chances.

Contact au sein de l'entreprise

Gilles Amoussou
 contact@sgds.bj
 +229 99 99 70 09
 sgds.bj

Dernière mise à jour du DSP en langue anglaise

19 janvier 2026

Comprendre la transition

Pour en savoir plus sur l'approche de la BERD quant à la mesure de l'impact sur la transition, cliquer [ici](#).

Opportunités commerciales

Pour les opportunités commerciales ou la passation de marchés, contacter la société cliente.

Pour les opportunités commerciales avec la BERD (hors passation de marchés), nous contacter :

Tél : +44 20 7338 7168
 Courriel : projectenquiries@ebrd.com

Pour les projets du secteur public, consulter la page [Passation de marchés de la BERD](#), ou nous contacter :

Tél : +44 20 7338 6794

Courriel : procurement@ebrd.com

Questions d'ordre général

Les questions spécifiques peuvent être envoyées via le [**formulaire de contact de la BERD**](#).

Politique environnementale et sociale (PES)

La **PES** et les exigences environnementales et sociales (EES) y afférentes définissent les modalités de mise en œuvre par la BERD de son engagement en faveur de la promotion d'un « développement sain et durable du point de vue de l'environnement ». La PES et les EES contiennent des dispositions spécifiques exigeant des clients qu'ils se conforment à la législation nationale applicable en matière d'information et de consultation du public, et qu'ils mettent en place un mécanisme de règlement des griefs pour recueillir les problèmes et les plaintes des parties prenantes, et en faciliter la résolution, en particulier concernant la performance environnementale et sociale du client et du projet. En fonction de la nature et de l'ampleur des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet, la BERD exige également de ses clients qu'ils divulguent, le cas échéant, des informations sur ces risques et impacts ou qu'ils mènent des consultations pertinentes auprès des parties prenantes concernées, puis examinent leurs commentaires et y répondent.

Pour plus d'informations à propos des pratiques de la BERD dans ce domaine, consulter la PES.

Intégrité et conformité

Le Bureau de la déontologie de la BERD encourage une bonne gouvernance et assure l'application des normes d'intégrité les plus rigoureuses à toutes les activités de la Banque, en conformité avec les meilleures pratiques internationales. Des vérifications sont effectuées au titre de la diligence raisonnable pour contrôler l'intégrité de tous les clients de la Banque afin d'établir que les projets ne présentent pas de risques inacceptables, en termes d'intégrité ou de réputation, pour la Banque. La BERD est convaincue que l'identification et la résolution des problèmes pendant les phases d'évaluation et d'approbation des projets constituent le moyen le plus efficace d'assurer l'intégrité des transactions de la Banque. Le Bureau de la déontologie joue un rôle essentiel dans ces efforts de prévention, tout en contribuant au contrôle des risques en matière d'intégrité associés aux projets une fois les investissements réalisés.

Le Bureau de la déontologie est également chargé d'enquêter sur les allégations de fraude, de corruption ou de manquement dans le cadre des projets financés par la

BERD. Toute personne, interne ou externe à la Banque, suspectant un cas de fraude, de corruption ou de manquement, peut le reporter par écrit au ou à la Responsable de la déontologie de la BERD, en envoyant un courriel à l'adresse électronique compliance@ebrd.com. Le Bureau de la déontologie assurera le suivi de tous les signalements. Il procédera à un examen systématique de chacun d'entre eux. Les signalements peuvent être rédigés dans toutes les langues de la Banque et de ses pays d'opérations. Les informations transmises doivent l'être en toute bonne foi.

Politique d'accès à l'information (PAI)

La PAI, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, définit la manière dont la BERD divulgue les informations et consulte ses parties prenantes pour favoriser une meilleure connaissance et compréhension de ses stratégies, politiques et opérations. Consulter la page concernant la [Politique d'accès à l'information](#) sur le site Internet de la BERD pour savoir quels types d'informations sont disponibles en ligne.

Les demandes d'informations spécifiques peuvent être envoyées via le [formulaire de contact de la BERD](#).

Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets (MIRP)

Si les efforts pour aborder des préoccupations environnementales, sociales ou de divulgation au public avec le client ou la Banque (par exemple via le mécanisme de règlement des griefs du client au niveau du projet, ou bien via un échange direct avec la direction de la Banque) n'ont pas abouti, les personnes ou organisations peuvent adresser leurs préoccupations par l'intermédiaire du MIRP de la BERD.

Le MIRP examine en toute indépendance les problèmes liés aux projets qui auraient provoqué, ou seraient susceptibles de provoquer, un préjudice. L'objectif du mécanisme est : d'encourager le dialogue entre les parties prenantes du projet en vue de la résolution de problèmes environnementaux, sociaux ou de divulgation au public ; de déterminer si la Banque a respecté sa [Politique environnementale et sociale](#) et les dispositions spécifiques aux projets de sa [Politique d'accès à l'information](#) ; et le cas échéant, de remédier à tout manquement à ces politiques, tout en prévenant tout manquement futur de la part de la Banque.

Consulter la [page Internet du Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets](#) pour en apprendre plus sur le MIRP et son mandat et pour connaître les modalités de [dépôt d'un recours](#). Contacter le MIRP par courriel à l'adresse ipam@ebrd.com afin d'obtenir des conseils ou des précisions sur le MIRP et le dépôt d'un recours.